

Les frais de l'assurance-vie***Contrat PRESTIGE RMM VIE 2**

Montant minimal de versement initial	15 000 €
--------------------------------------	----------

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat

NA

Frais annuels**Frais de gestion du contrat**

Frais des supports

Support fonds en euros ¹	0,92%
-------------------------------------	-------

Support unités de compte ²	0,92%
---------------------------------------	-------

Support Eurocroissance	NA
------------------------	----

Gestion pilotée ou standardisée ³	NA
--	----

Frais de gestion des unités de compte⁴

1/ Gestion libre

Fonds actions ** (moyenne)	1,78%
----------------------------	-------

Dont taux de rétrocessions de commissions ***	0,84%
---	-------

Fonds obligations (moyenne)	0,92%
-----------------------------	-------

Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,45%
--	-------

Fonds immobilier ***** (moyenne)	1,90%
----------------------------------	-------

Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,65%
--	-------

Fonds diversifiés (moyenne)	1,65%
-----------------------------	-------

Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,69%
--	-------

2/ Mode (s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	NA
-------------------------------	----

Dont taux de rétro cessions de commissions ***	NA
--	----

Autres frais annuels

Frais forfaitaires	NA
--------------------	----

Frais proportionnels	NA
----------------------	----

¹ Un fonds en euros « Euro Private Strategies » est également disponible sous conditions sur ce contrat avec des frais de 3%maximum

² Pour les supports en unités de compte correspondant à des parts de sociétés immobilières gérées par Cardif : 25 % maximum par an des loyers et des produits accessoires nets de charges au titre de la performance de la gestion financière.

³ D'autres modes de gestion – avec des unités de compte - sont proposées sur le contrat avec des frais supplémentaires aux frais des supports en unités de compte

⁴ Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par les fournisseurs de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucunes données n'ont été communiquées

* : le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

***** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI , les SCPI et les SCI

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3% maximum
Frais de changement de modes de gestion (% ou en €)	NA
Frais d'arbitrage Proportionnels ou forfaitaires	0,50% maximum
Nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	NA
Frais sur les versements de rente	2,75% maximum
Frais de rachat	NA

NA : non applicable

AEP – ASSURANCE EPARGNE PENSION ®

Une marque commerciale du groupe BNP Paribas Cardif
Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 76, rue de la Victoire 75009 PARIS
N°ADEME : FR200182_03KLJL

